

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 09 - Conseillers représentés : 02

Date d'envoi de la convocation : 20 janvier 2023

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 20 janvier 2023

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;
Mmes BUCH Marie-Claire - KAPPES Nadine - QUINT Nathalie - MM. DAHLET Gilbert -
FREYMANN Jean-Marie, Conseillers.

Absents excusés représentés :

Mme HOLZER Christelle et M. EHRHARDT Manuel ayant donné pouvoir respectivement
à M. SCHMIDT Simon et Mme WITTMANN Katia.

Absents excusés non représentés :

MM. MULLER Maxime - SCHMITT Michel.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies,

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 06 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Recours contre les arrêtés de mandatement d'office

Monsieur le maire détaille la situation du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin et commente les arrêtés préfectoraux portant mandatement d'office des impayés de loyers du Groupement.

Il convient de statuer sur l'autorisation à donner au maire pour ester en justice et défendre les intérêts de la commune de Oermingen dans les instances visant à obtenir l'annulation des arrêtés portant mandatement d'office en date du 14 décembre 2022, par lesquels Madame la Préfère du Bas-Rhin a ordonné l'inscription d'office au budget de la Commune d'une somme totale de 113.635,25 € au titre des loyers impayés pour la Commune, en sa qualité de membre du GCSMS « L'Accueil Familial du Bas-Rhin ».

Après en avoir délibéré,

Considérant que la Commune estime qu'a minima une partie des loyers ne sont pas dus et qu'elle conteste, en conséquence, le caractère obligatoire de la dépense,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le maire à représenter la commune, en demande, dans ces affaires devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- Autoriser et désigner la SELARL BAZIN & Associés, représentée par Maître Jacques BAZIN, Avocat au barreau de PARIS, dont le siège social est sis 56 rue de Londres, 75008 PARIS, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

3. Contractualisation d'un emprunt

Monsieur le maire rappelle que les travaux de création de trottoirs sur la route de Dehlingen et l'aménagement de sentiers pédestres ont un caractère structurant et durable. Pour assurer leur financement, il convient de contractualiser un emprunt de quatre cent mille euros.

Après étude de différentes offres,

Considérant les travaux de création de trottoirs sur la route de Dehlingen et l'aménagement de sentiers pédestres inscrits au budget principal de l'exercice 2023,

Considérant le besoin d'un emprunt de quatre cent mille euros,

Vu les conditions de financement proposées le 20 janvier 2023 par le Crédit Agricole Alsace-Vosges, portant sur la mise en place d'un emprunt à taux fixe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à :

- Réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant en capital de 400.000,- € (Quatre cent mille euros) aux conditions suivantes :
 - Durée du prêt : 15 ans,
 - Taux fixe : 3,050 %,
 - Remboursement trimestriel du capital constant,
 - Paiement des frais de dossier et commissions annexes de 400,- € ;
- Débloquer les fonds en fonction des besoins ;
- Signer le contrat de financement à intervenir avec le Crédit Agricole sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Pendant la durée du prêt, la commune s'engage à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes ou redevances nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

4. Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Oermingen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique,
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2023, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour la modification n°1 du PLU d'Oermingen ; mission correspondant à 20 demi-journées d'intervention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :
MODIFICATION N°1 DU PLU D'OERMINGEN
correspondant à 20 demi-journées d'intervention ;

- Prendre acte du montant de la contribution actuelle relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Et dit que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

5. Annulation d'une cession d'un terrain du lotissement

Monsieur le maire présente la requête déposée par M. KAISER Maxime et Mme MULLER Anaïs visant à obtenir l'annulation de la promesse de vente, signée le 6 mai 2022, en vue de l'acquisition de la parcelle formant le lot n° 06 du lotissement "La Colline du Hohberg 2".

Les demandeurs font valoir le refus de permis de construire résultant de l'avis négatif des services instructeurs de l'ATIP pour non-respect des prescriptions prévues par le PLU.

Leur requête porte demande de retrait de leur projet de construction d'une maison d'habitation, d'annulation de la promesse de vente et de remboursement de l'acompte versé.

Considérant les dispositions de la promesse unilatérale de vente signée le 6 mai 2022 par M. KAISER Maxime et Mme MULLER Anaïs en vue d'acquérir en pleine propriété le lot n° 06 du lotissement, d'une superficie de 5,50 ares,

Considérant que l'article 10 de la promesse de vente stipule que l'acompte sera restitué au bénéficiaire si l'une des conditions suspensives prévues venait à se réaliser, à savoir le refus du permis de construire,

Attendu que cette clause suspensive précitée est remplie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Accepter la résiliation de la promesse unilatérale de vente du lot n° 06 du lotissement "La Colline du Hohberg 2", signée le 6 mai 2022 par M. KAISER Maxime et Mme MULLER Anaïs ;
- Restituer au bénéficiaire de la vente l'intégralité du montant de l'acompte, soit la somme de 5.390,00 € (cinq mille trois cent quatre-vingt-dix euros) ;
- Charger Monsieur le maire de l'annulation du titre de recettes.

6. Révision du tarif des repas du périscolaire

Monsieur le maire donne lecture de la lettre émanant du prestataire « La Toque Dorée », qui annonce une augmentation du tarif des repas livrés au périscolaire de 15 % à compter du 01 janvier 2023.

Considérant l'augmentation du tarif des repas livrés au périscolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Répercuter l'augmentation appliquée par le fournisseur sur le tarif des repas du périscolaire,
- Fixer le tarif du repas du périscolaire à 6,50 € TTC à compter du 01 mars 2023.

7. Revalorisation de la participation au portage de repas

Monsieur le maire rappelle le dispositif de la participation au portage des repas aux personnes âgées ou handicapées. Cette prestation est assurée par l'ABRAPA, qui applique des tarifs modulés en fonction des revenus des bénéficiaires.

Le montant de la participation communale s'élève actuellement à 1,40 € pour le tarif 2 et à 1,00 € pour le tarif 3. Au cours de l'année 2022, 1087 repas ont été livrés à 4 personnes de notre commune. Une revalorisation de notre participation est préconisée au regard de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Appliquer une revalorisation de 7 % de sa participation au portage des repas Abrapa,
- Fixer le montant de la participation communale à 1,50 € pour le tarif 2 et à 1,07 € pour le tarif 3, à compter du 01 mars 2023.

8. Bilan du recensement de la population

Monsieur le maire commente les chiffres de l'INSEE relatifs à la population locale en vigueur à compter du 01 janvier 2023.

Les données chiffrées utilisées pour le calcul de la population locale sont :

- Les ménages : 913 (personne ayant une résidence habituelle dans la commune)
- La population comptée à part : 28 (personne domiciliée dans une autre commune mais ayant gardé leur résidence dans la commune)
- Les communautés : 212 (nombre de détenus)

Soit un total de 1 153.

Pour mémoire, la population locale s'élevait à 1 244 (dont 240 détenus) au 01 janvier 2015.

La diminution moyenne de notre population est d'une dizaine d'habitants par an au cours des huit dernières années.

Le conseil municipal en prend acte.

9. Adoption de devis

- **Remplacement des chaises de l'école primaire**

Madame l'adjointe au maire détaille les devis relatifs à l'acquisition de nouvelles chaises pour les enfants de l'école primaire.

Après étude des offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par la société UGAP, relatif à l'acquisition de 64 chaises empilables et de différentes tailles pour l'école primaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis UGAP pour la fourniture de 64 chaises au prix unitaire à partir de 37,44 € HT ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

- **Isolation des combles des vestiaires**

Monsieur le maire détaille le nouveau devis actualisé relatif à l'isolement des combles des vestiaires du complexe sportif du Hohberg, qui bénéficie d'une prime au titre du certificat d'économie d'énergie.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 19 janvier 2023 par la société PROXISO Est de Metz, relatif à l'isolation des combles du bâtiment du complexe sportif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de la société PROXISO, relatif à l'isolement des combles des vestiaires du complexe sportif, pour un montant total TTC de 1.927,81 €, après déduction de la prime CEE d'un montant de 1.656,- € ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

10. Divers

- **Gestion des ressources humaines**

Monsieur le maire évoque le point suivant sur la gestion des ressources humaines :

Pour assurer le taux d'encadrement pendant la période des petites vacances scolaires, Mme ENSMINGER Véronique est embauchée du 13 au 24 février 2023.

Elle est engagée en qualité d'adjoint territorial d'animation contractuel à durée déterminée, à temps complet, et percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon de base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le conseil municipal en prend acte.

- **Autres divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Reprise des enrobés du pont de l'Eichel avec sécurisation des abords de chaque côté du pont,
- Présence d'odeurs nauséabondes dans les réseaux d'assainissement de la rue de Voellerdingen,
- Réfection du parking du cimetière endommagé par les engins de chantier...

Plus personne de demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia